



N° D330 / 2023  
Domaine : 1.1.8

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R2131-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les offres reçues à l'issue de la procédure de dévolution du marché relatif à la mission d'assistance à la Maitrise d'ouvrage de programmation pour la création d'une halle de marché provisoire, procédure effectuée par l'envoi d'un avis d'appel public à concurrence au Parisien et sur emarchespublics.com le 15 juin 2023 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'au vu des critères d'attribution exposés au règlement de consultation, le groupement COMMERCES ET MARCHES DE France (CMF) a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune au sens de l'article R.2152-7 du code de la commande publique ;

## DECIDE

**Article 1** : D'attribuer au groupement COMMERCES ET MARCHES DE FRANCE (CMF) située 2, montée des écoliers, à FONS (46100) le marché relatif à la mission d'assistance à la Maitrise d'ouvrage de programmation pour la création d'une halle de marché provisoire.

.../...

**Article 2** : Le marché est conclu à compter de sa date de notification et s'achèvera :

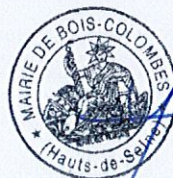
- Pour la partie « mission de programmation » une fois le dossier de consultation des concepteurs constitué. La durée prévisionnelle de la mission est estimée à 6 mois. En tout état de cause, le marché s'achèvera après la réception par le pouvoir adjudicateur de la dernière phase de la mission.
- Pour la partie « accord cadre à bons de commande » la durée est de 2 ans fermes courant à compter la date d'émission du premier bon de commande.

**Article 3** : Le montant total du marché tel qu'il résulte de la DPF, est composé de deux parties :

- La partie « mission de programmation » est traitée à prix forfaitaire et s'élève à 25 600 euros H.T soit 30 720 euros T.T.C.
- La partie « accord cadre à bons de commande » est traitée à prix unitaires et s'élève à un montant maximum de 20 000 euros H. T soit 24 000 euros T.T.C.

Bois-Colombes, le

Le Maire,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine



Yves REVILLON

**Délais et voies de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours à adresser à Monsieur le Maire de Bois-Colombes dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans les mêmes conditions.*